

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

ARRETE N°2019-083

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

Commune d'EMERCHICOURT
59580

Arrêté municipal réglementant la circulation pour cause de travaux

Le Maire de la Commune d'Emerchicourt,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant la demande de la SAS SIGN.PLUS située 899, rue du Général De Gaulle à Noyelles sous Lens (62221), relative aux travaux de marquage au sol et d'implantation de panneaux, qui auront lieu rue Pablo Picasso (RD 205), à partir du 6 novembre 2019 et ce, pour une durée de 12 jours ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1^{er} –

Pour la bonne réalisation des travaux précités, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la rue Pablo Picasso (RD 205), sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier, à partir du 6 novembre 2019 et ce, pour une durée de 12 jours ;

Article 2 –

Durant cette période, le dépassement de tous les véhicules sera interdit, sur la voie précitée.

Article 3 –

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la SAS SIGN.PLUS, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 –

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 –

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de la SAS SIGN.PLUS de Noyelles sous Lens.
- Monsieur le Responsable de l'arrondissement routier de Valenciennes.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouchain.
- Monsieur le Responsable du service exploitation de Transvilles de Saint-Saulve.

Fait à Emerchicourt, le 4 novembre 2019

Le Maire,

Michel LOUBERT.